



Conseil économique et social

Distr. générale
12 mars 2013
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Douzième session

New York, 20-31 mai 2013

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de la suite donnée aux recommandations de l'Instance permanente

Rapport de la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoirs (art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) »

Résumé

Le présent rapport donne un aperçu des questions examinées à la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoirs (art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) », qui s'est tenue du 29 au 31 janvier 2013 au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Le rapport est axé sur les conclusions et les recommandations formulées à la réunion par le groupe d'experts qui a, entre autres, appelé de ses vœux une participation accrue des jeunes autochtones aux instances pertinentes à tous les niveaux, un soutien renforcé à la revitalisation des langues autochtones, des réformes majeures dans le domaine de l'éducation, avec notamment un enseignement dans des langues autochtones, et l'instauration urgente de mesures pour lutter contre le suicide chez les jeunes.

* E/C.19/2013/1.



I. Introduction

1. À sa onzième session, l'Instance permanente sur les questions autochtones a recommandé au Conseil économique et social d'autoriser la tenue, pendant trois jours, d'une réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème : « Jeunes autochtones : identité, défis et espoirs (art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ». Le 26 juillet 2012, à sa session de fond, le Conseil économique et social a autorisé la tenue de cette réunion (décision 2012/243), à laquelle ont participé des membres de l'Instance permanente, des représentants du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales intéressées, des experts d'organisations de peuples autochtones et des représentants des États Membres intéressés. Il a par ailleurs demandé que les conclusions de la réunion soient communiquées à l'Instance permanente à sa douzième session, en mai 2013. Le secrétariat de l'Instance a procédé à l'organisation de la réunion, dont l'ordre du jour et le programme de travail figurent à l'annexe I du présent rapport.

II. Organisation des travaux

A. Participation

2. Les membres suivants de l'Instance permanente ont participé à la réunion :

Mirna Cunningham Kain

Megan Davis

Edward John

Álvaro Esteban Pop Ac

Paul Kanyinke Sena

3. Le membre suivant du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones était présent :

José Carlos Morales Morales

4. Étaient également présents les experts des sept régions socioculturelles suivantes :

Tuomas Aslak Juuso (Arctique)

Steven Brown (Pacifique)

Andrea Landry (Amérique du Nord)

Meenakshi Munda (Asie)

Tania Edith Pariona Tarqui (Amérique latine et Caraïbes)

Matuna Rodgers Niwamanya (Afrique)

Igor Yando (Europe orientale, Fédération de Russie, Asie centrale et Transcaucasie)

5. Des observateurs des États Membres, des représentants d'organismes, de fonds et de programmes des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'organisations de peuples autochtones et d'organisations non gouvernementales étaient également présents.

B. Documentation

6. Les participants étaient saisis d'un projet de programme de travail et de documents (indiqués à l'annexe II) établis par les experts présents. On trouvera également la documentation sur le site Web du secrétariat de l'Instance permanente¹.

C. Ouverture de la réunion

7. À l'ouverture de la réunion, la Sous-Secrétaire générale chargée du développement économique et conseillère principale sur le développement économique et les finances du Département des affaires économiques et sociales a souhaité la bienvenue aux participants. Le Chef du secrétariat de l'Instance permanente a également souhaité la bienvenue aux experts régionaux et aux représentants des entités du système des Nations Unies, avant d'exposer les objectifs de la réunion.

D. Élection du bureau

8. Álvaro Esteban Pop Ac, Vice-Président de l'Instance permanente, a été élu Président de la réunion, et Megan Davis, membre de l'Instance, a été élue rapporteuse.

E. Conclusions et recommandations

9. Le 31 janvier 2013, les experts ont adopté par consensus les conclusions et les recommandations exposées plus loin dans la section IV.

III. Temps forts des débats

10. Les participants ont pris note des principes internationaux applicables aux jeunes autochtones, et au premier chef des articles 14, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 14 consacre le droit à l'éducation, l'article 17 les droits au travail, l'article 21 le droit des peuples autochtones d'améliorer leur situation économique et sociale, et l'article 25 leur droit de conserver et renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, les eaux et les autres ressources. Les participants ont constaté que ni les États Membres ni les organismes des Nations Unies n'appliquaient correctement la Déclaration. Ils ont souligné qu'il importait que les États ne se contentent pas d'entériner la

¹ <http://social.un.org/index/IndigenousPeoples/MeetingsandWorkshops/2012/EGM2013/IndigenousYouth.aspx>.

Déclaration mais s'assurent aussi qu'elle est vraiment appliquée, car il s'agit de deux choses distinctes. Pour illustrer ce propos, un exposé a été présenté sur les langues autochtones (art. 14, 15 et 16). C'est un problème dont il faut s'occuper d'urgence car la souveraineté linguistique est essentielle à l'identité des peuples autochtones; or, leurs langues sont menacées d'extinction.

11. La notion de jeunesse autochtone du monde recouvre de nombreuses identités et nationalités multidimensionnelles : jeunes gens et jeunes femmes, étudiants, enseignants, employés de maison, éleveurs de rennes, agriculteurs, jeunes mères, travailleurs sanitaires, militants et défenseurs des droits de l'homme. Les participants ont examiné toute une série de questions touchant les jeunes autochtones, telles que la perte des terres, y compris à la suite de la militarisation; les dommages environnementaux; les questions de santé, y compris la santé mentale, le suicide, l'abus des drogues et de l'alcool, la santé procréative et sexuelle, le VIH/sida, la mortalité maternelle, la nutrition, la malnutrition, le manque d'hygiène et les maladies infectieuses. Ont également été évoqués la disparition et la revitalisation des langues, les discriminations, l'accès à la justice, la surreprésentation des jeunes autochtones dans les populations carcérales, les pratiques d'accompagnement et de protection de l'enfance inadaptées et discriminatoires, l'identité, l'éducation, les stéréotypes et l'influence des médias, le développement économique, y compris les répercussions de l'exploitation minière sur les jeunes autochtones, l'urbanisation, avec notamment l'activité des bandes organisées, le problème des sans-abri, les conflits civils; les exécutions extrajudiciaires ainsi que les violences, tortures, viols et autres formes de sévices, le mariage forcé, les violences faites aux femmes autochtones, dont le meurtre et l'enlèvement de jeunes femmes.

12. Après avoir cerné et décrypté ces difficultés multiples auxquelles sont confrontés les jeunes autochtones dans le monde, les participants ont été d'avis que ces jeunes devaient refuser d'être présentés comme des victimes ou de succomber à un processus de victimisation pouvant se transformer en une prophétie autoréalisatrice. Les jeunes autochtones sont des rescapés, pas des victimes. Les participants ont aussi salué le courage et la ténacité de nombreux jeunes autochtones qui ont réussi à « trouver leur place entre deux mondes ».

IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

13. Les participants ont eu des détails sur les mécanismes de colonisation et d'assimilation qui visent à redéfinir l'identité des jeunes autochtones à travers des idéologies judiciaires, politiques et communautaires. Il s'agit entre autres d'interdire les langues autochtones et d'appliquer des mesures d'éloignement, notamment en plaçant les enfants dans des internats et en produisant ainsi des générations volées. Pareilles politiques, qui s'en prennent précisément aux jeunes, entendent non seulement éradiquer les langues autochtones et couper le lien unissant l'individu à sa culture, mais aussi dissoudre les liens qui existent entre les différentes générations. Les cohortes de jeunes autochtones qui ont été séparés des leurs et les dysfonctionnements sociaux qui existent aujourd'hui à bien des niveaux en sont une des conséquences.

14. Du fait de ces pratiques coloniales destructrices, les jeunes autochtones réclament la reconnaissance du droit à l'identité, du droit à la culture, ainsi que du droit de préserver leurs sites sacrés et cérémoniels. Ils manifestent leur identité autochtone par la langue, les costumes et vêtements traditionnels, les arts, l'artisanat et la musique.

15. Essentielle aux jeunes autochtones qui commencent à trouver leur place dans la société, l'identité a une forte composante individuelle, mais elle est aussi liée à la terre, à la langue, au mode de vie ancestrale, aux cérémonies, à l'artisanat, ainsi qu'aux membres de la famille, aux amis et à la société tout entière.

16. L'identité se transmet par les liens familiaux : elle passe par la perpétuation de l'histoire de la terre et la transmission des savoirs. Le dialogue entre générations est donc primordial, car les jeunes marchent dans les pas de leurs ancêtres. Les participants ont été invités à réfléchir aux difficultés que rencontrent les jeunes pour construire leur identité, car ils doivent « trouver leur place entre deux mondes », en tant que membres de communautés autochtones et de la société en général.

17. Avec l'urbanisation, de nombreux jeunes autochtones ont du mal à bâtir et à préserver leur identité autochtone puisqu'elle renvoie à l'idée de communauté. En outre, les tensions sont fréquentes entre deux catégories de jeunes : ceux qui souhaitent travailler dans les secteurs traditionnels de l'économie et ceux qui ont fait des études supérieures. Les participants ont souligné l'importance des droits constitutionnels et de la législation pour ce qui est de reconnaître et de préserver les manifestations de l'identité autochtone. Par ailleurs, la condition est un facteur déterminant de l'attitude des jeunes autochtones face aux défis de l'identité : ceux qui grandissent au sein d'une communauté défavorisée se posent souvent moins de questions sur leur identité que les autres. Quand leur survie est en jeu, les jeunes se soucient davantage de leur prochain repas que de leur langue et de leur culture.

18. La langue est essentielle à la transmission de la culture et fait partie intégrante de l'identité. Il a été dit à la réunion que les langues étaient une des victimes des processus d'assimilation et d'endoctrinement, qui portent atteinte aux aptitudes linguistiques des jeunes autochtones, et donc à leur identité. Les articles de la Déclaration relatifs à la revitalisation des langues mettent en évidence l'importance des langues autochtones pour les peuples concernés et pour l'humanité tout entière.

19. Les langues autochtones disparaissent à un rythme alarmant; nombre d'entre elles sont gravement menacées. Il importe en particulier de capturer les connaissances que les anciens ont de ces langues, qui doivent être revitalisées. Quand une langue disparaît, elle risque d'emporter avec elle des éléments intimes d'une culture, tels que l'humour, les récits et une certaine conception du monde.

20. Le droit d'utiliser la langue est essentiel pour garantir que les cultures autochtones restent vivantes. Les langues sont indispensables à la souveraineté, aux cultures, aux traditions, à la survie et à la pérennité des peuples autochtones : les pratiques coutumières font partie intégrante de la langue. C'est pourquoi il faut appliquer les articles de la Déclaration relatifs à la revitalisation des langues et associer les jeunes aux programmes et aux mesures de revitalisation. Il importe de rappeler la valeur des langues autochtones, qui ne sont pas seulement un moyen de communication, mais ont une valeur intrinsèque, comme il ressort de la littérature, de la musique et d'autres formes d'expression artistique; il faut absolument que des livres soient écrits dans des langues autochtones.

21. La terre est d'une importance vitale pour l'identité autochtone. Pour les jeunes, elle n'est pas une marchandise, mais une source de vie primordiale reflétant leur identité, leur culture, leur vision du monde et leurs rites. La Déclaration reconnaît et protège le lien spirituel qui unit les peuples autochtones à leurs terres.

22. Les moyens de subsistance ancestraux fondés sur la terre, dont l'élevage de rennes, la chasse, la pêche et l'artisanat, sont importants pour l'identité des jeunes autochtones, car ils permettent de se familiariser avec les savoirs traditionnels. En outre, la terre est une source de revenus et de sécurité alimentaire. Pour ce qui est du lien entre la terre et l'identité, les participants ont estimé que les savoirs ancestraux ou autochtones étaient vivants et essentiels à l'identité autochtone. Mention a été faite des savoirs autochtones dans les domaines scientifique et médical, y compris de la santé maternelle, et du fait que, bien souvent, l'Occident en fait peu de cas. Leur préservation en tant que connaissances vivantes sur la terre est renforcée par la Déclaration et est essentielle à l'identité des jeunes autochtones.

23. La perte des moyens d'existence traditionnels provenant de la terre peut avoir des conséquences néfastes pour la santé mentale des jeunes autochtones et entraîner parfois des maladies mentales ou des suicides. La dépossession de la terre a donc de graves répercussions : elle porte atteinte à l'identité des jeunes autochtones car elle favorise la pauvreté et le chômage et menace la survie de leur culture. Si elle continue, c'est parce que les terres et les territoires des peuples autochtones ne bénéficient pas d'une reconnaissance et d'une protection juridiques suffisantes.

24. Le droit des peuples autochtones à leurs terres n'étant pas suffisamment reconnu, le risque augmente qu'il soit passé outre aux titres fonciers afin de créer des parcs nationaux et des réserves ou d'exploiter des ressources naturelles. Il a également été mentionné à la réunion que les États n'appliquaient pas toujours les droits établis par les traités et les politiques foncières. En outre, la militarisation de terres et territoires autochtones au nom de la souveraineté de l'État et de la sécurité nationale a entraîné des faits de violence et de viol contre des jeunes ainsi que l'exploitation des ressources naturelles des peuples autochtones. Par ailleurs, la dépossession accélère l'urbanisation, d'où des problèmes supplémentaires pour les jeunes, qui ont du mal à maintenir des liens avec leur communauté, leur langue et leur culture.

25. L'éducation, qui joue un rôle déterminant dans la construction de l'identité, est une question capitale pour les jeunes autochtones. Le système et les programmes scolaires risquent d'être utilisés pour leur inculquer la culture dominante tout en leur refusant l'accès à leur culture ancestrale. Il faut donc encourager les systèmes permettant aux jeunes de bénéficier de politiques pédagogiques, plans et programmes distincts correspondant à leurs besoins, conformément à l'article 14 de la Déclaration et aux articles 28 et 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, les peuples autochtones sont rarement pris suffisamment en considération dans les programmes, à supposer même qu'ils le soient. Les langues autochtones, par exemple, sont souvent considérées comme inférieures à la langue principale. Lorsque l'histoire et la culture autochtones sont enseignées à l'école, c'est souvent dans le cadre de la « culture historique », comme si cette culture avait cessé d'exister.

26. Il faut que les peuples autochtones élaborent leurs propres systèmes et leurs propres programmes d'enseignement. Les programmes des écoles autochtones ne sont pas adaptés à la perception du monde et à la culture des jeunes autochtones, qui

ont souvent bien du mal à convaincre les décideurs de l'importance du problème. Il importe d'adopter des programmes d'enseignement distincts, car les peuples autochtones eux-mêmes sont les mieux placés pour décider de la manière d'éduquer leur jeunesse et de l'enseignement qui doit leur être dispensé, et aussi de consulter les jeunes lors de l'élaboration de ces programmes.

27. Les systèmes scolaires ne tiennent pas suffisamment compte de la culture et de l'histoire des peuples autochtones, de sorte que les taux d'absentéisme et de décrochage scolaire sont plus élevés chez les jeunes autochtones que parmi les autres élèves. Leurs conditions de vie finissent par sérieusement en souffrir, ce que confirment les niveaux d'illettrisme et de pauvreté, plus élevés, et les possibilités d'emploi réduites.

28. L'augmentation du nombre d'enseignants autochtones peut contribuer à améliorer nettement la fréquentation scolaire, en particulier si les cours sont dispensés en langue autochtone. Des exemples ont été donnés à la réunion sur le cas des enseignants non autochtones, affectés bien souvent à des établissements autochtones à titre temporaire et moyennant une prime de sujétion, qui restent peu de temps. Former des enseignants autochtones permettrait d'enrayer cette tendance. En outre, il faut élaborer des programmes de formation destinés aux jeunes qui n'ont pas eu de scolarisation de base.

29. Les politiques nationales de multiculturalisme ou de brassage social qui préconisent une conception des différences culturelles et ethniques fondée sur l'égalité au sein de la communauté ajoutent encore aux difficultés rencontrées par les jeunes dans le domaine de l'éducation, car elles ne tiennent pas compte des différences entre les groupes, qu'elles privent de leur héritage culturel. Il faudra à l'avenir établir une société fondée sur l'égalité et sur la prise en compte des peuples autochtones : enseigner l'histoire des peuples autochtones est essentiel pour favoriser la compréhension entre ces peuples et dans l'ensemble de la société.

30. Les stéréotypes créés par la société dominante, en particulier par les médias, ont d'importantes conséquences pour les jeunes autochtones, souvent décrits comme des marginaux ou des arriérés. Cependant, il arrive aussi que des jeunes ne soient pas marginalisés sur la base de ces stéréotypes mais que leur identité même soit remise en question. Les participants à la réunion ont entendu des exemples de cas de jeunes dont l'identité autochtone a été mise en cause par des non-autochtones parce qu'ils utilisent les technologies, ont fait des études ou vivent dans telle ou telle zone urbaine.

31. Ces stéréotypes peuvent finir par s'auto-alimenter, car les jeunes ont tendance à intérioriser les stéréotypes négatifs et à s'interroger sur leur identité à travers les perceptions de la société dominante. Ce phénomène appelé « greffage social » se produit lorsque des stéréotypes négatifs viennent se greffer sur ce qui définit l'identité autochtone. Les jeunes autochtones sont de plus en plus influencés par la télévision et les réseaux sociaux, et c'est à travers ce prisme qu'ils interrogent leur identité. L'exemple des violences faites aux femmes, qui se sont banalisées, montre bien jusqu'où les stéréotypes peuvent modeler la pensée. Autre exemple, celui des jeunes autochtones systématiquement catalogués comme des voyous ou des drogués. Placer peu d'attentes dans les jeunes peut nuire à l'image qu'ils ont d'eux-mêmes, surtout si les stéréotypes leur sont imposés par des figures de l'autorité, comme des enseignants.

32. Les médias exercent une grande influence sur les jeunes autochtones dans les sociétés contemporaines. Certaines radios et télévisions autochtones ont des programmes destinés aux jeunes. Ce genre d'émissions est important pour avancer. Promouvoir les langues et les thématiques autochtones auprès des jeunes, notamment par des images et des histoires positives, est une nécessité pour produire des associations positives. Créer par exemple une chaîne de télévision autochtone pourrait changer l'image que les jeunes ont d'eux-mêmes et qu'ils renvoient au reste de la société.

33. Le problème posé par les stéréotypes véhiculés dans les médias a donné lieu à un débat sur le taux élevé de suicides chez les jeunes autochtones, qui s'explique par de nombreuses raisons, y compris économiques, sociales et sanitaires. Les jeunes autochtones sont souvent déracinés et coupés du reste de la société en raison des discriminations et de la manière défavorable dont la culture dominante construit l'identité autochtone. Donner une image positive de la culture autochtone dans les médias peut contribuer à apporter une réponse au problème du suicide chez les jeunes.

34. Le discours de haine, le racisme et la discrimination, qui portent directement atteinte au mécanisme de construction de l'identité, font partie des menaces les plus graves qui pèsent sur les jeunes autochtones, de plus en plus victimes de racisme, de discours haineux dans les réseaux sociaux, de brutalités et de harcèlement moral et physique. Les personnalités politiques et les décideurs considèrent souvent ces incidents comme isolés ou purement fortuits, ce qui atténue la gravité de la situation.

35. Les médias autochtones peuvent contrecarrer et combattre les stéréotypes, les discours haineux, le racisme et les discriminations et, à la télévision ou la radio, privilégier les images positives et les récits de réussite de jeunes autochtones, améliorant ainsi directement la manière dont ceux-ci se perçoivent.

36. Les participants ont évoqué le droit des jeunes autochtones d'être entendus et de participer aux mécanismes de prise de décisions, que ce soit au sein d'institutions autochtones ou d'organisations non gouvernementales, ou lors de réunions nationales, locales et internationales. Il importe que les jeunes autochtones participent aux décisions prises aujourd'hui, car elles auront des conséquences pour leur situation et leur vie demain, et notamment aux décisions qui portent sur la survie des langues ou sur les financements. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones a conduit une étude sur le droit de participer aux mécanismes de prise de décisions, qui donne des indications précieuses sur la question et sur les peuples autochtones.

37. La toxicomanie et l'alcoolisme font partie des problèmes sociaux les plus graves auxquels sont confrontés les jeunes autochtones et représentent un réel danger dans leurs communautés. Les participants ont été sensibilisés aux facteurs sociaux et psychologiques qui peuvent entraîner une dépendance à l'alcool. Le chômage, par exemple, peut mener à l'alcoolisme et à la dépression, lesquels peuvent être aggravés par une maladie mentale, un manque d'estime de soi ou un conflit interpersonnel. L'assimilation ou l'ennui généré par l'isolement ou l'absence de ressources ou d'activités récréatives créent également des terrains propices à ces problèmes.

38. Les jeunes autochtones employés de maison sont quant à eux confrontés à de nombreuses difficultés. Bien souvent, il n'y a pas de loi pour protéger leurs droits, et quand il en existe une, elle n'est pas appliquée. Les jeunes femmes sont dès lors exposées aux pratiques abusives, obligées de travailler de longues heures sans paie, sécurité sociale ou sécurité de l'emploi.

39. Les projets de développement à grande échelle ont souvent des conséquences négatives pour les jeunes autochtones : ils peuvent entraîner l'exode généralisé, l'expulsion ou le déplacement forcés de peuples autochtones. Bien souvent, les médias et les autorités gouvernementales passent sous silence ces épreuves et les violations des droits de l'homme commises à ces occasions.

40. Les jeunes autochtones, en particulier les filles, reçoivent souvent une éducation insuffisante dans le domaine de la santé procréative, sexuelle et maternelle, et sont donc exposés à toute une série de risques sanitaires. Le manque d'informations et d'accès aux ressources, y compris aux services de santé et aux prestations, risque de les exposer à la pauvreté et l'exploitation.

41. Les participants ont parlé de l'importance de la relation entre les mentors autochtones et leurs jeunes protégés et de la nécessité d'approfondir ce lien. Renforcer le dialogue entre générations présente de nombreux avantages, notamment celui de revitaliser les langues et de favoriser la participation des jeunes aux mécanismes de prise de décisions. Les jeunes autochtones ont exprimé l'espoir que les efforts de réconciliation entre autochtones et non-autochtones se poursuivraient à l'avenir. Un intervenant a déclaré qu'il importait que la société s'efforce de mieux comprendre les peuples autochtones.

42. Les participants ont exhorté les États Membres à appliquer le droit international, essentiel pour les jeunes autochtones. Ils ont appris que, même s'ils avaient entériné la Déclaration, les États Membres ne l'appliquaient pas correctement, pas plus que ne le faisaient les organismes des Nations Unies. En outre, le droit international, et notamment l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique, est important pour garantir la pérennité du savoir autochtone, renforcé par la Convention, et pour préserver l'identité des jeunes lorsque le savoir autochtone est reconnu par l'État.

43. Les participants ont souligné qu'il importait de faire une place aux jeunes autochtones dans les réunions et les instances des Nations Unies et ont prié les entités du système, y compris l'Instance permanente, d'établir des pratiques facilitant leur participation.

B. Recommandations

44. La Déclaration constitue la base sur laquelle les jeunes autochtones peuvent affirmer leurs droits. Elle définit « les normes minimales nécessaires à la survie, à la dignité et au bien-être des peuples autochtones du monde ». Toutes les recommandations figurant ci-après doivent être interprétées et exécutées à la lumière des principes contenus dans la Déclaration.

Peuples autochtones

45. Les peuples, les communautés et les dirigeants autochtones doivent veiller à ce que les jeunes autochtones jouissent de leur droit à participer aux processus de prise

de décisions qui les concernent et à donner leur avis sur les questions importantes touchant les peuples autochtones.

46. Les peuples, les communautés et les dirigeants autochtones devraient favoriser le dialogue entre les générations et entre les hommes et les femmes et combler le fossé qui existe entre les anciens et les jeunes.

47. Les peuples indigènes et leurs organisations devraient élaborer des processus organisationnels et renforcer leurs capacités d'encadrement afin de promouvoir la transmission des connaissances, des compétences et des capacités d'une génération à l'autre.

États

48. Les États devraient mettre en œuvre les principes énoncés à l'article 14 de la Déclaration en élaborant des politiques, des plans et des programmes éducatifs sur les connaissances et les langues autochtones à l'intention des peuples autochtones en coopération et en partenariat avec eux, et cela à tous les niveaux du système éducatif. Ils devraient assurer le contrôle de telles mesures. Les États devraient prendre des mesures afin de former et d'engager des enseignants autochtones locaux dans toutes les écoles qui instruisent les enfants et les jeunes autochtones. La lutte contre la discrimination devrait faire désormais partie intégrante de la formation des maîtres et constituer un prérequis pour tous les futurs enseignants du primaire et du secondaire.

49. Les États doivent offrir une éducation interculturelle qui ne s'arrête pas aux besoins linguistiques, culturels et sociaux des jeunes autochtones mais qui promeuve également une image positive des peuples autochtones et de leur culture, de leur histoire, de leurs traditions et de leurs riches contributions au patrimoine culturel mondial. Il convient donc de conserver la mémoire historique des peuples autochtones et de la transmettre aux générations futures par le truchement de textes officiels, de supports d'enseignement et de la participation directe des dirigeants autochtones avec le protocole coutumier approprié.

50. Les États devraient élaborer des politiques sanitaires interculturelles générales attentives aux savoirs et pratiques autochtones, dont la médecine traditionnelle, et éliminer les traitements discriminatoires. Il s'agit notamment de mettre en place des mécanismes pour assurer la participation et l'intégration des jeunes autochtones. Les États devraient favoriser l'accès des jeunes autochtones (et leur participation réelle et à part entière) aux services de santé, à la nutrition, à l'éducation à leurs droits en matière sexuelle et procréative (notamment les méthodes et services de contraception) en tenant compte de leur culture, en utilisant les langues qui conviennent et en utilisant leurs propres mécanismes de communication afin de garantir leur liberté de choix.

51. Compte tenu de l'importance des langues pour l'identité des jeunes autochtones, les États devraient utiliser la Déclaration et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme comme cadre de référence pour l'élaboration de politiques, de programmes et de textes de loi relatifs à la promotion et au renforcement des langues autochtones.

52. En consultation avec les peuples autochtones, les États devraient prendre les mesures appropriées (constitutionnelles, législatives et autres) pour reconnaître, promouvoir et revitaliser ces langues autochtones. Des politiques et programmes de

ce genre faciliteront l'emploi quotidien des langues autochtones dans les institutions publiques et privées à tous les niveaux, au sein des communautés autochtones ou à l'extérieur.

53. Les États devraient consacrer des ressources financières suffisantes à la préservation, à la revitalisation et à la promotion des langues et des cultures autochtones compte tenu du coût de la mise en œuvre de programmes et projets dans les territoires autochtones, en particulier ceux des zones reculées.

54. Les États devraient appuyer la création et la pérennisation d'universités autochtones, de départements de linguistique et de programmes d'études universitaires permettant de promouvoir les savoirs et les langues autochtones, qui sont autant de vecteurs de la transmission du patrimoine culturel immatériel, des traditions et des formes d'expression. Ils devraient en outre former des commissions de préservation des langues autochtones mettant l'accent sur les liens entre la langue et l'identité. Le point de vue et la participation des jeunes autochtones doivent être mis à contribution et être au cœur de l'action de toutes les commissions de préservation des langues.

55. Les États devraient protéger et promouvoir les langues autochtones en apportant leur soutien à l'utilisation des médias (y compris les réseaux sociaux) par les autochtones, en mettant en place des systèmes de quotas ou des mécanismes analogues pour assurer une représentation adéquate des langues autochtones dans les médias publics et privés, en finançant la publication des œuvres littéraires autochtones et en promouvant l'utilisation des symboles et des emblèmes autochtones dans la sphère publique, tout en respectant dûment les droits de propriété intellectuelle de ces peuples.

56. Les États devraient garantir aux jeunes autochtones le droit d'être instruits dans leur langue maternelle, quel que soit le nombre de locuteurs de cette langue, et veiller à ce que les jeunes autochtones qui ne parlent pas leur langue ancestrale l'apprennent.

57. Les États devraient être bien conscients des effets néfastes du greffage social et prendre des mesures efficaces pour lutter contre les stéréotypes négatifs, en aidant les jeunes autochtones à produire et diffuser dans les médias modernes (notamment les réseaux sociaux) des récits mettant en exergue leurs réussites.

58. Les États devraient promouvoir la participation des jeunes autochtones aux réunions qui les concernent, en tant que représentants de leurs propres organisations ou au sein des délégations de pays, et devraient activement chercher à inclure ces jeunes dans leurs programmes d'envoi de jeunes délégués auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales.

59. Les États devraient donner aux jeunes autochtones qui ont été victimes de violences un accès aux maisons d'accueil, aux services médicaux et psychologiques et aux autres formes d'aide d'urgence, d'assistance juridique et autres services. Ils devraient coordonner leur action avec celle des institutions autochtones en vue de fournir des services efficaces et soucieux du respect des cultures, conformément à un certain nombre de politiques et d'instruments internationaux.

60. Les États devraient agir pour affronter et éliminer les obstacles à l'efficacité des services fournis aux jeunes autochtones, notamment la barrière de la langue, l'éloignement géographique des territoires autochtones (localisation des services), le

comportement paternaliste et discriminatoire des forces de l'ordre et de la justice et la connaissance insuffisante de la législation applicable, des protocoles existants et de la déontologie.

61. Les États devraient élaborer et mettre en œuvre des initiatives qui tiennent compte de l'existence et des conséquences des formes multiples et entrecroisées de discriminations que vivent les filles, les jeunes filles et les femmes autochtones. Ces initiatives devraient également reconnaître le rôle positif que peuvent jouer les hommes et les garçons autochtones et non autochtones ainsi que les médias (par exemple, spectacles et radios communautaires).

62. Les États devraient s'assurer que les recherches menées par et sur les jeunes autochtones sont suffisamment financées.

63. Dans la conception des systèmes nationaux de statistique, de recensement et d'enquête, les États devraient utiliser les variables ethniques et culturelles et veiller à la ventilation des données.

Système des Nations Unies

64. Les entités des Nations unies devraient aider les jeunes autochtones à se préparer aux réunions des Nations Unies, y compris celles du Groupe des jeunes autochtones des Nations Unies, en invitant des représentants de la jeunesse issus des sept régions socioculturelles à y participer.

65. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) devrait diffuser plus largement auprès des peuples autochtones et notamment la jeunesse ses divers instruments normatifs relatifs à la langue, à la diversité et au patrimoine culturels et renforcer les capacités autochtones quant à leur utilisation.

66. L'UNESCO, le secrétariat de l'Instance permanente et les représentants des peuples autochtones devraient coopérer à la production d'une brochure ou d'un dépliant destiné aux États au sujet de la nécessité de défendre et protéger les langues autochtones. Il faudrait prêter une attention particulière aux jeunes autochtones vivant dans des zones urbaines où ils n'utilisent pas leur langue maternelle. L'Instance permanente et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones devraient s'interroger spécialement sur les moyens de protéger les langues autochtones dans les situations de migration et accorder une attention particulière au rôle joué par les femmes dans la transmission de la langue aux enfants.

67. En étroite coopération avec le Groupe des jeunes autochtones des Nations Unies et l'Instance permanente, l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse devrait s'assurer que les jeunes autochtones peuvent réellement participer à la mise en œuvre du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général qui entre dans le cadre de son mandat.

68. L'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse devrait promouvoir activement l'intégration des jeunes autochtones dans le Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse et informer l'Instance permanente des progrès accomplis à cet égard à sa treizième session en 2014.

69. Le Président de l'Assemblée générale devrait prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation des jeunes autochtones à la Conférence mondiale sur

les peuples autochtones et prendre acte de la participation des gouvernements et institutions autochtones.

70. En coopération avec l'Instance permanente, le Groupe des jeunes autochtones des Nations Unies et l'Envoyé du Secrétaire général pour la jeunesse, le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et le Groupe d'appui interorganisations sur les questions autochtones devraient travailler ensemble à un projet de plateforme permanente à l'ONU pour les jeunes autochtones.

71. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones devrait mettre au point un programme de recherche concernant les moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones, dont les jeunes, étudier les meilleures pratiques et déterminer comment les jeunes autochtones pourraient tirer parti de la revitalisation des moyens de subsistance ancestraux.

72. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) devrait intensifier son action auprès des jeunes autochtones et les inviter à participer à son Conseil consultatif mondial des jeunes.

73. Le FNUAP devrait créer un programme spécifique sur la santé procréative et sexuelle des jeunes autochtones, en consultation étroite avec les femmes et les jeunes autochtones.

74. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle devrait conclure des partenariats avec les jeunes autochtones pour faire de l'innovation fondée sur les savoirs traditionnels un moyen de créer des emplois par l'entrepreneuriat afin d'atténuer la pauvreté, de préserver les savoirs traditionnels et d'aider les jeunes autochtones à renouer avec eux.

Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones

75. Les participants ont fait état de leur vive préoccupation devant le fait qu'en dépit des recommandations répétées formulées par l'Instance permanente à l'intention du Groupe d'appui et de certains organismes, la question du suicide des jeunes autochtones restait entière. Face au manque d'empressement manifesté par le système des Nations Unies, l'Instance permanente devrait en priorité demander que le Groupe d'appui, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) organisent une réunion d'experts pour examiner les politiques et les meilleures pratiques propres à associer les jeunes autochtones aux campagnes de prévention du suicide dans leurs rangs.

76. L'Instance permanente devrait en outre prier l'OMS de conduire, en coopération avec les personnels de santé autochtones, une étude sur la prévalence et les causes de suicide parmi les jeunes autochtones et sur les mesures prises, notamment en intégrant l'élément culturel, pour prévenir ce phénomène et promouvoir la santé mentale et le bien-être.

77. L'Instance permanente devrait inviter des Volontaires des Nations Unies à sa douzième session afin qu'ils présentent leurs programmes, notamment leur programme de jeunes volontaires qui fait partie intégrante du Programme d'action quinquennal du Secrétaire général.

78. L'Instance permanente devrait mener une étude sur les conséquences de la militarisation pour les jeunes autochtones et des répercussions des lois, décrets et

ordonnances d'urgence ou d'exception qui facilitent la militarisation totale et sans entrave et l'utilisation des terres, territoires et ressources des peuples autochtones.

79. L'Instance permanente devrait conduire une étude sur la situation des autochtones employés de maison afin de faciliter l'adoption de législations conformes au droit international des droits de l'homme et notamment aux Conventions n° 169 et n° 189 de l'Organisation internationale du Travail sur le travail décent.

80. L'Instance permanente devrait organiser une réunion d'experts sur les modes de vie traditionnels et devrait y inviter un ancien, un adulte et un jeune provenant de chacune des sept régions socioculturelles.

81. En dépit des multiples recommandations formulées par l'Instance permanente pour accroître la disponibilité de données ventilées sur les peuples autochtones, peu de progrès ont été réalisés à cet égard. Par conséquent, l'Instance permanente devrait demander au Groupe d'appui d'examiner immédiatement les données et informations disponibles sur les peuples indigènes et de lui faire rapport à sa treizième session.

82. L'Instance permanente devrait inviter l'Envoyé pour la jeunesse à assister et participer à sa douzième session, au cours de laquelle le présent rapport sera présenté et où le thème de la jeunesse autochtone sera débattu.

83. Le secrétariat de l'Instance permanente devrait prendre l'habitude d'inviter au moins un jeune (les invitations étant adressées par rotation aux sept régions socioculturelles) aux réunions de groupes d'experts, quel que soit le thème débattu.

84. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones devrait avoir pour règle d'élaborer une série de directives visant à faire en sorte que les jeunes autochtones soient représentés comme il convient.

85. L'Instance permanente devrait conduire une étude sur la participation des jeunes autochtones aux processus de prise de décisions, plus particulièrement au niveau national.

Annexe I

Ordre du jour et programme de travail

<i>Date/heure</i>	<i>Point/programme</i>
Mardi 29 janvier 2013	
10 heures-10 h 30	Ouverture de l'atelier par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique (Département des affaires économiques et sociales)
	Point 1 Élection du Président et du Rapporteur
	Point 2 Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
10 h 30-13 heures	Point 3 Thème 1 : l'identité
	Langues et identité autochtones
	Legs et effets du colonialisme, de l'assimilation et de la discrimination
	Facteurs et contextes contribuant au développement d'une identité positive par les jeunes autochtones
	Rôle de l'éducation dans la création dans le développement d'une identité positive par les jeunes autochtones
	<i>Exposé</i> Andrea Landry
15 heures-18 heures	Thème 1 : l'identité (suite)
	<i>Exposé</i> Steven Brown
Mercredi 30 janvier 2013	
10 heures-13 heures	Point 4 Thème 2 : les défis
	Participation des jeunes autochtones aux efforts faits par leurs communautés pour surmonter les difficultés sociales et économiques (éducation, emploi, exploitation économique, santé, droits fonciers, assainissement, logement, discrimination, activités des gangs, drogue, suicide, questions urbaines et migrations)
	Vivre dans la communauté ou dans la société dominante. Les jeunes autochtones sont souvent appelés à choisir entre rester dans leur communauté ou avoir une bonne formation, un bon travail et une vie prospère, mais est-ce si simple?
	<i>Exposés</i> Meenakshi Munda

<i>Date/heure</i>	<i>Point/programme</i>
15 heures-18 heures	<p>Matuna Rodgers Niwamanya</p> <p>Point 5 Thème 3 : les espoirs</p> <p>Participation aux prises de décisions</p> <p>Jeunes autochtones qui changent la vie des autres dans les communautés autochtones</p> <p>Collaboration entre les organisations autochtones, les gouvernements autochtones et les jeunes autochtones</p> <p>Exemples de meilleures pratiques pouvant contribuer à sauvegarder les droits des jeunes autochtones</p> <p><i>Exposés</i> Tuomas Aslak Juuso Igor Yando</p>
Jeudi 31 janvier 2013	
10 heures-13 heures	<p>Point 6 Thème 4 : les stratégies d'action</p> <p>ONU et jeunes autochtones. Le Secrétaire général a fait de la jeunesse l'une des priorités de son second mandat. Quelles peuvent être les conséquences pour la façon dont l'ONU travaille avec les jeunes autochtones?</p> <p>Réflexion sur les actions à entreprendre et les stratégies à appliquer pour améliorer la situation des jeunes autochtones aux niveaux national et international</p> <p>Jeunes autochtones et Conférence mondiale sur les peuples autochtones de 2014</p> <p><i>Exposés</i> Tania Edith Pariona Tarqui Coordonnateur des Nations Unies pour la jeunesse</p>
15 heures-18 heures	Point 7 Adoption des conclusions et recommandations

Annexe II

Liste de documents

Note de réflexion pour la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoirs (art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ».

Programme de travail de la réunion du groupe d'experts internationaux sur le thème « Jeunes autochtones : identité, défis et espoirs (art. 14, 17, 21 et 25 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones) ».

Texte soumis par Tuomas Aslak Juuso

Texte soumis par Steven Brown

Texte soumis par Andrea Landry

Texte soumis par Meenakshi Munda

Texte soumis par Tania Edith Pariona Tarqui

Texte soumis par Matuna Rodgers Niwamanya

Texte soumis par Igor Yando

Tous les rapports, notamment les autres documents soumis au cours de la réunion, sont consultables sur le site Web du secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones (<http://social.un.org/index/indigenousfr/Home/R%C3%A9unions/R%C3%A9uniondugroupeexpertsinternationaux2013.aspx>).